
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française accordant
une notoriété professionnelle à un membre du personnel d'une
Haute Ecole**

A.Gt 22-01-2003

M.B. 08-05-2003

Le Gouvernement de la Communauté française

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment l'article 2, 26°, modifié par le décret du 8 février 1999,

Vu le décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment l'article 4, § 3,

Considérant que M. Youcef BOUTERFA a sollicité la reconnaissance d'une notoriété professionnelle en relation avec la fonction de maître-assistant pour les cours à conférer pour lesquels est requis le titre de licencié en Sciences physiques et que le Conseil Général des Hautes Ecoles a remis un avis favorable le 19 septembre 2002,

Arrête :

Article 1^{er}. - Une notoriété professionnelle en relation avec la fonction de maître-assistant (cours à conférer : ceux pour lesquels est requis le titre de Licencié en Sciences physiques) est reconnue à M. Youcef BOUTERFA.

Article 2. - Ce présent arrêté produit ses effets le 1^{er} octobre 2002.

Bruxelles, le 22 janvier 2003.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et
de la Recherche scientifique,

Mme F. DUPUIS

